



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "Zone Riveraine du Lac"

novembre 2009 ECHELLE 1/1'000

LEGENDES

- périmètre du PPA
- constructions existantes
- aire d'implantation des constructions
- aire de jardin

A titre indicatif:

- végétation non soumise au régime forestier ayant une valeur paysagère
- cheminements publics
- servitudes au bénéfice de l'état de Vaud

Les dispositions réglementaires sont intégrées dans le règlement du PGA

J.P. ORTIS, architecte SIA, AGA, urbaniste FUS Avenue industrielle 14 1227 Carouge Tél. 022/301 70 65 fax. 022/301 70 67 ortis@sefmail.ch



Adopté par la Municipalité
le 21.04.2008
Le syndic secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du 25.04.2008 au 05.05.2008
Enquête préliminaire du 08.05.2008
Le syndic secrétaire

Adopté par le conseil communal
le 8.10.2008
Le président Le secrétaire

Approuvé préalablement par le
département compétent
le 19 JAN. 2010
Le chef du département

Mis en vigueur
le 26 OCT. 2010

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial

